

COMMUNE DE FREHEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****Séance du mercredi 25 octobre 2023****Date de convocation :** 19 octobre 2023**Nombre de Conseillers en exercice :** 18**Date d'affichage :** 19 octobre 2023**Nombre de Conseillers présents :** 10**Nombre de Conseillers votants :** 14

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 25 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaients présents : Mme MOISAN, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, BRIARD, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents excusés : M FAUDIERE pouvoir à M DALLET, Mme MEHOUS pouvoir à M CHOLET, Mme CUCULI pouvoir à Mme MARTIN, Mme DURAND pouvoir à Mme NABUCET, M CALLIOT,

Etaients absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE.

M DALLET est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme CHATELLIER

DELIBERATION N°2023-2-062 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE PAR L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR ».

Par délibération n°2023-2-026 du 1^{er} juin 2023, Le Conseil Municipal avait approuvé la répartition des subventions dont 500 € pour les Restos du Cœur.

Seulement, la gestion financière des Restos du Cœur est ainsi faite qu'une subvention est gérée au plan national et affectée à l'ensemble de leurs missions sociales sur la totalité du territoire.

La solution pour flécher l'aide sur le plan local est de proposer une aide sous forme de paiement de factures ou bons d'achats correspondant à leurs besoins, à savoir des produits alimentaires hors alcool.

Ainsi, il est proposé d'annuler la délibération du 1^{er} juin susvisée concernant la subvention de 500 € aux Restos du Cœur et de leur attribuer une aide de 500 € à utiliser au magasin Coccinelle de Fréhel et d'imputer cette dépense à l'article 658822 du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une aide à l'association des Restos du Cœur d'un montant de 500 € auprès du magasin Coccinelle de Fréhel sous forme de paiement de factures, compte ouvert ou bons d'achat correspondants à leur besoin à savoir des produits alimentaires hors alcool,

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 658822 du budget communal,

DECIDE d'annuler la délibération n°2023-2-026 du 1^{er} juin 2023 en ce qui concerne l'attribution d'une subvention de 500 € aux Restos du Cœur,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de

l'Etat.

Le Maire,

Mme MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 26/10/2023

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le secrétaire de séance,

M DALLET

